

Certifié conforme

Certifié conforme

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	2 600	2 600		666	666-	100. 00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	8 000	5 898	2 102	4 770	2 668-	55. 93-
	Autres immobilisations corporelles	18 303	11 865	6 438	9 325	2 887-	30. 96-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	4 625		4 625	3 350	1 275	38. 06
Total II		33 528	20 363	13 165	18 111	4 946-	27. 31-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	8 339		8 339	15 623	7 284-	46. 62-
	En-cours de production de biens	1 359 879		1 359 879	1 318 158	41 721	3. 17
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	816 389	9 238	807 152	1 083 722	276 570-	25. 52-
	Autres créances	5 976		5 976	177 156	171 180-	96. 63-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	34 000		34 000		34 000	
Comptes de Régularisation	Disponibilités	1 075 149		1 075 149	903 639	171 510	18. 98
	Charges constatées d'avance (3)	2 472		2 472	2 223	249	11. 21
	Total III	3 302 204	9 238	3 292 967	3 500 521	207 554-	5. 93-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		3 335 733	29 601	3 306 132	3 518 632	212 500-	6. 04-

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

4 625

AB

Sm

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 35 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	35 000		35 000			
	Réserves						
	Réserve légale	3 500		3 500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	481 573		427 740		53 833	12.59
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	313 955		53 833		260 122	483.20
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	834 028		520 073		313 955	60.37
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	284 885		192 969		91 916	47.63
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 802		739 014		519 212-	70.26-
	Dettes fiscales et sociales	277 017		207 093		69 924	33.76
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes			175 917		175 917-	100.00-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 690 399		1 683 565		6 834	0.41
	Total IV	2 472 104		2 998 559		526 455-	17.56-
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 306 132		3 518 632		212 500-	6.04-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 472 104

2 998 559

3A ETANCHEITE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 35 000.00 €

Siège social : 31 Bd Gilly

13010 MARSEILLE

850 266 552 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juin, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Alessandro BIONDI, propriétaire de | 350 parts |
| - Monsieur Stéphane MARTIN, propriétaire de | 350 parts |

soit un total de 700 parts

sur les sept cents (700) parts composant le capital social.

Monsieur Alessandro BIONDI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 313 954.96 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 313 954.96 €
 - Une somme de 313 954.96 €
- affectée, pour solde, au compte "Autres réserves" qui présentera un solde créditeur de 795 527.94 euros

Handwritten signatures: "JO" and "JM"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
31/12/2022	0.00	0.33	0.00		0.00	0.00
31/12/2021	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
30/09/2020	31 630.00	31.63	31 630.00		0.00	0.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant une convention de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

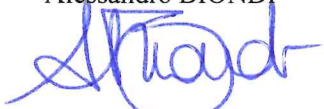
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La gérance :

- Alessandro BIONDI



- Stéphane MARTIN



